

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur DELMON, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. DELMON – M. LAROUQUIE - M. BOUSQUET – Mme MALARD - Mme VERDIER – M. GAUTHIER - M. BEAUDRY – Mme LIARSOU – Mme DUPUY – Mme KRAUTER - M. VEYSSET – Mme PUYBOUFFAT – M. OLLUYN – M. JAUBERT - Mme DE CASTRO OLIVEIRA – Mme VIEIRA – M. RAVIDAT – Mme BAMBOU - Mme BADJI – Mme DAUBISSE - M. VALADE – Mme ANGLARD – M. KELES



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

| | |
|-------------------------|------------------------|
| M. JACQUINET | Pouvoir à M. BEAUDRY |
| Mme DEBAT BOUYSSOU | Pouvoir à Mme LIARSOU |
| M. DELTEL | Pouvoir à M. JAUBERT |
| M. BARBOT D'HAUTECLAIRE | Pouvoir à M. LAROUQUIE |



ABSENTS :

Mme DELALANDRE-QUETIER
M. OZER



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 27 MARS 2019.

Le compte rendu de la séance du 27 MARS 2019 est approuvé par 24 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Madame VIEIRA Caroline est désignée secrétaire de séance par 24 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

▪ **2019-23 SERVICE EAU**

SECTION FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------|--------------|
| 1. Dépenses | 25 259,14 € |
| 2. Recettes | 118 225,21 € |

Soit un excédent de 92 966,07 €

SECTION INVESTISSEMENT

| | |
|-------------|--------------|
| 1. Dépenses | 890 288,17 € |
| 2. Recettes | 863 898,58 € |

Soit un déficit de - 26 389,59 €

▪ **2019-24 SERVICE CINEMA**

SECTION FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------|--------------|
| 1. Dépenses | 209 152,65 € |
| 2. Recettes | 186 513,24 € |

Soit un déficit de - 22 639,41 €

SECTION INVESTISSEMENT

| | |
|-------------|--------------|
| 1. Dépenses | 144 740,27 € |
| 2. Recettes | 75 596,22 € |

Soit un déficit de - 69 144,05 €

▪ **2019-25 SERVICE JARDINS**

SECTION FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------|--------------|
| 1. Dépenses | 361 288,02 € |
| 2. Recettes | 339 396,68 € |

Soit un déficit de - 21 891,34 €

SECTION INVESTISSEMENT

| | |
|-------------|--------------|
| 1. Dépenses | 407 246,82 € |
| 2. Recettes | 361 790,34 € |

Soit un déficit de - 45 456,48 €

▪ **2019-26 SERVICE POLE DES SERVICES PUBLICS**

SECTION FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------|--------------|
| 1. Dépenses | 81 576,00 € |
| 2. Recettes | 121 096,02 € |

Soit un excédent de 39 520,02 €

SECTION INVESTISSEMENT

| | |
|-------------|-------------|
| 1. Dépenses | 97 608,42 € |
| 2. Recettes | 40 805,08 € |

Soit un déficit de - 56 803,34 €

▪ **2019-27 SERVICE LOTISSEMENT LA MORELIE**

SECTION FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------|-------------|
| 1. Dépenses | 33 590,00 € |
| 2. Recettes | 33 590,00 € |

Soit un excédent de 0 €

SECTION INVESTISSEMENT

| | |
|-------------|-------------|
| 1. Dépenses | 33 590,00 € |
| 2. Recettes | 52 059,00 € |

Soit un excédent de 18 469,00 €

▪ **2019-28 SERVICE VILLE**

SECTION FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------|----------------|
| 1. Dépenses | 7 696 434,71 € |
| 2. Recettes | 9 857 639,33 € |

Soit un excédent de 2 161 204,62 €

SECTION INVESTISSEMENT

| | |
|-------------|----------------|
| 1. Dépenses | 6 423 525,10 € |
| 2. Recettes | 5 001 306,15 € |

Soit un déficit de - 1 422 219,00 €

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote des Comptes Administratifs et quitte la salle des séances.

Sous la présidence de Monsieur LAROUQUIE, 1^{er} Adjoint :

- le Compte Administratif 2018 du Service de l'Eau est adopté à l'unanimité
- le Compte Administratif 2018 du Service Cinéma est adopté à l'unanimité
- le Compte Administratif 2018 du Service Jardins est adopté à l'unanimité
- le Compte Administratif 2018 du Service Pôle des Services Publics est adopté à l'unanimité
- le Compte Administratif 2018 du Service Lotissement la Morélie est adopté à l'unanimité
- le Compte Administratif 2018 de la Ville est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil et soumet à l'approbation de l'Assemblée les Comptes de Gestion 2018 de Monsieur le Trésorier, pour les Services Eau, Cinéma, Jardins, Pôle des Services Publics, Ville :

- le Compte de Gestion 2018 du Service de l'Eau est adopté à l'unanimité
- le Compte de Gestion 2018 du Service Cinéma est adopté à l'unanimité
- le Compte de Gestion 2018 du Service Jardins est adopté à l'unanimité
- le Compte de Gestion 2018 du Service Pôle des Services Publics est adopté à l'unanimité
- le Compte de Gestion 2018 du Lotissement de la Morélie est adopté à l'unanimité
- le Compte de Gestion 2018 de la Ville est adopté à l'unanimité

2019-29 Budget Annexe Eau. Affectation de résultat 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat dégagé sur le budget Eau à l'issue de la gestion 2018 s'élève à : plus 92 966,07 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 12 Avril 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter :

- au compte de recettes 002 « Excédent antérieur reporté » de la section de fonctionnement 2019 à hauteur de 66 576,48 €,
- et, au compte de recettes 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement 2019, à hauteur de 26 389,59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

2019-30 Budget Annexe Cinéma. Affectation de résultat 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat dégagé sur le budget Cinéma à l'issue de la gestion 2018 s'élève à : moins 22 639,41 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 12 Avril 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte de dépenses 002 « Déficit reporté » de la section de fonctionnement 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

2019-31 Budget Annexe Jardins. Affectation de résultat 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat dégagé sur le budget Jardins à l'issue de la gestion 2018 s'élève à : moins 21 891,34 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 12 Avril 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte de dépenses 002 « Déficit reporté » de la section de fonctionnement 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

2019-32 Budget Annexe Pôle des Services Publics. Affectation de résultat 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat dégagé sur le budget Pôle des Services Publics à l'issue de la gestion 2018 s'élève à : plus 39 520,02 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 12 Avril 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte de recettes 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

2019-33 Budget Principal. Affectation de résultat 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat dégagé sur le budget principal à l'issue de la gestion 2018 s'élève à : plus 2 M 161 204,62 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 12 Avril 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter :

- au compte de recettes 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement 2019 à hauteur de 354 000,62 €,
- et, au compte de recettes 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement 2019, à hauteur de 1 M 807 204 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

2019-34 Taux d'imposition communaux 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux 2019 et de les arrêter comme suit :

| | |
|------------------------------|----------|
| * Taxe d'habitation : | 17.52 % |
| * Taxe foncière (bâti) : | 32.66 % |
| * Taxe foncière (non bâti) : | 108.57 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Arrête les taux d'imposition communaux 2019 comme ci-après :

| | |
|------------------------------|----------|
| * Taxe d'habitation : | 17.52 % |
| * Taxe foncière (bâti) : | 32.66 % |
| * Taxe foncière (non bâti) : | 108.57 % |

2019-35 Subventions 2019

Après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 12 Avril 2019,

1) **Association « Centre Culturel » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Mesdames Malard, Verdier, Puybouffat, Mrs Larouquie, Veysset et Valade ne participent pas au vote et quittent la salle des séances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 21 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 165 000 € et 16 000 € pour les « Mercredis du bassin ».

2) **Association « Cristal FM » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Mr Gauthier et Madame Malard ne participent pas au vote et quittent la salle des séances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 25 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de : 9 500 €.

3) **Association « Espace Economie Emploi » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Monsieur le Maire, Mesdames Verdier, Dupuy, Krauter et Mr Valade ne participent pas au vote et quittent la salle des séances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 22 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de : 5 500 €.

4) **Association « Terrassonnais Info » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Monsieur Gauthier et Madame Vieira ne participent pas au vote et quittent la salle des séances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 25 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de : 1 500 €.

5) **Association « Comité de Jumelage » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Mesdames Verdier et Krauter ne participent pas au vote et quittent la salle des séances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 25 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de : 4 000 €.

| ASSOCIATIONS | 2019 |
|---------------------------------------|------------------|
| Centre culturel | 165 000 € |
| Centre culturel : Mercredis du bassin | 16 000 € |
| Cristal FM | 9 500 € |
| Espace Economie Emploi | 5 500 € |
| Terrassonnais Info | 1 500 € |
| Comité de jumelage | 4 000 € |
| Total : | 201 500 € |

Après quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, arrête les subventions 2019 comme indiqué dans le tableau ci-après :

| ASSOCIATIONS | 2019 |
|---|-------------|
| ACPG-CATM Amicale Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants Alg. Tun .Maroc | 100 € |
| ADIL Agence Départementale d'Information Logement | 500 € |
| Alzheimer Dordogne | 300 € |
| Amicale des sapeurs-pompiers | 2 000 € |
| Amicale Laïque | 17 000 € |
| ANACR Asso Nat. Anciens Combattants de la résistance | 100 € |
| APICEMH Association pour l'initiation et la pratique culturelle des enfants en milieu hospitalier | 300 € |
| Baby ski | 200 € |
| Bicross Club Terrassonnais | 1 300 € |
| Carpe Terrassonnaise | 1 200 € |
| Comice agricole cantonal | 1 200 € |
| Comité des Fêtes | 10 500 € |
| Coopérative Collège Jules Ferry | 750 € |

| | |
|-----------------------------|----------|
| Coopérative école J.Prévert | 6 000 € |
| COS Personnel communal | 36 000 € |
| Croix Rouge Française | 500 € |

| | |
|--|----------|
| Cucico Atelier Cirque | 2 500 € |
| Danse singulière | 250 € |
| Demain Ailleurs | 2 400 € |
| Donneurs de sang | 400 € |
| Ecole maternelle Maleu | 500 € |
| Ecole maternelle Rive Gauche | 400 € |
| Ecole maternelle S. Lacore | 400 € |
| Ensemble vocal de Terrasson | 1 600 € |
| FCPE Association Parents d'élèves | 200 € |
| Fédération ouvrière et paysanne | 100 € |
| Fils des Morts pour la France | 100 € |
| FNACA Féd. Nat. des Anc.Combattants en Algérie | 100 € |
| FNATH Mutilés du Travail et handicapés | 260 € |
| Hand-Ball Vallée Vézère | 400 € |
| Harmonie Concorde Terrassonnaise | 7 000 € |
| La Fureur de Vivre | 500 € |
| La Main et l'Outil | 2 500 € |
| La Marzelle | 2 000 € |
| La Roche Libère en éveil | 500 € |
| Les Roses Bleues en folie | 500 € |
| Ligue contre le cancer | 150 € |
| Music Envie | 550 € |
| Passeurs de mémoire | 2 500 € |
| Petit Brin de Folie | 800 € |
| Prévention routière | 200 € |
| Restos du Cœur | 400 € |
| Secours Catholique | 250 € |
| Secours Populaire Français | 250 € |
| Société de chasse | 1 000 € |
| Société protectrice des animaux | 4 704 € |
| Sport collège Jules Ferry | 1 000 € |
| Sport Lycée St Exupéry | 820 € |
| Temps Jeunes | 15 000 € |
| Tennis Club | 3 000 € |
| Tennis de Table | 4 000 € |
| Travelling | 1 500 € |
| UDAF Maison vie sociale | 350 € |
| Un Bouquet de Commerces - ass.commerçants | 4 500 € |
| Union Sportive Amicale de Terrasson (USAT) | 10 000 € |
| US Portugais Terrasson | 3 000 € |

| | |
|--|------------------|
| UST Pétanque | 1 200 € |
| USCT Rugby | 20 000 € |
| Viva Cité | 900 € |
| VMEH Visite Malades en Etabl. Hospitaliers | 100 € |
| Jeunes Agriculteurs | 1 000 € |
| Association St Sour Saint Julien | 1 500 € |
| Total : | 179 234 € |

Le montant non affecté fera l'objet de délibérations ultérieures.

2019-36 Budget 2019 – Service Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, VOTE le budget de l'exercice 2019 Service « Eau » comme suit :

| INTITULE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------------------------|---------------------------|
| DÉPENSES | |
| Dépenses de Fonctionnement | 127 038,48 € |
| Dépenses d'Investissement | 773 530,48 € |
| RECETTES | |
| Recettes de Fonctionnement | 127 038,48 € |
| Recettes d'Investissement | 773 530,48 € |

2019-37 Budget 2019 – Service Cinéma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, VOTE le budget de l'exercice 2019 du Service « Cinéma » comme suit :

| INTITULE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------------------------|---------------------------|
| DÉPENSES | |
| Dépenses de Fonctionnement | 319 789,46 € |
| Dépenses d'Investissement | 147 852,05 € |
| RECETTES | |
| Recettes de Fonctionnement | 319 789,46 € |
| Recettes d'Investissement | 147 852,05 € |

2019-38 Budget 2019 – Service Jardins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, VOTE le budget de l'exercice 2019 du Service « Jardins » comme suit :

| INTITULE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------------------------|----------------------------------|
| DÉPENSES | |
| Dépenses de Fonctionnement | 493 297,82 € |
| Dépenses d'Investissement | 159 583 € |
| RECETTES | |
| Recettes de Fonctionnement | 493 297,82 € |
| Recettes d'Investissement | 159 583 € |

2019-39 Budget 2019 – Service Pôle des Services Publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, VOTE le budget de l'exercice 2019 du Service « Pôle des Services Publics » comme suit :

| INTITULE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------------------------|----------------------------------|
| DÉPENSES | |
| Dépenses de Fonctionnement | 159 941,32 € |
| Dépenses d'Investissement | 119 174,34 € |
| RECETTES | |
| Recettes de Fonctionnement | 159 941,32 € |
| Recettes d'Investissement | 119 174,34 € |

2019-40 Budget 2019 – Service la Morélie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, VOTE le budget de l'exercice 2019 du Service « La Morélie » comme suit :

| INTITULE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------------------------|----------------------------------|
| DÉPENSES | |
| Dépenses de Fonctionnement | 155 352 € |
| Dépenses d'Investissement | 105 905 € |
| RECETTES | |
| Recettes de Fonctionnement | 155 352 € |
| Recettes d'Investissement | 105 905 € |

2019-41 Budget 2019 – Service Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 Voix POUR,
Et 3 ABSTENTIONS, VOTE le budget de l'exercice 2019 du Service
« Ville » comme suit :

| INTITULE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------------------------|---------------------------|
| DÉPENSES | |
| Dépenses de Fonctionnement | 10 274 504,62 € |
| Dépenses d'Investissement | 7 386 878,62 € |
| RECETTES | |
| Recettes de Fonctionnement | 10 274 504,62 € |
| Recettes d'Investissement | 7 386 878,62 € |

2019-42 Contrat de projets communaux. Aménagement rue Alphonse Daudet

Dans le cadre du contrat de projets communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide du Département de la Dordogne à hauteur de 20 % pour l'aménagement de la rue Alphonse Daudet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sollicite du Département de la Dordogne une aide pour l'aménagement de la rue Alphonse Daudet pour un montant prévisionnel estimé à 753 000 € HT, au titre de l'axe 9 « aménagement de bourg » du contrat de projets communaux.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2019-43 Extension de locaux. Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une délibération de principe portant sur le projet d'extension des locaux de la brigade de Gendarmerie de notre Commune.

Monsieur le Maire précise que ce projet consisterait dans la construction de 4 logements, 2 hébergements et une extension de locaux de service afin d'améliorer l'accueil du Public et les conditions de travail des Personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord de principe au projet d'extension susvisé des locaux de la brigade de Gendarmerie de Terrasson-Lavilledieu.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-44 Opposition au transfert de la compétence Eau potable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, et précise que la Loi n° 2018-702 en date du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, est venue assouplir ce dispositif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable, à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, au 1^{er} janvier 2020.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-45 Opération d'investissement d'éclairage public remplacement foyer n°2318/2319 av de Gaulle

La Commune de **TERRASSON-LAVILLEDIEU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- remplacement foyer n° 2318/2319 Av de Gaulle

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 233,23 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance – solution LED).

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

| |
|--|
| 2019-46 Opération d'investissement d'éclairage public remplacement foyer n° 885 rue des bleuets |
|--|

La Commune de **TERRASSON-LAVILLEDIEU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- remplacement foyer n° 885 rue des bleuets

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 691,81 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance – solution LED).

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

| |
|--|
| 2019-47 Opération d'investissement d'éclairage public rue Julien Balimon, rue du Maréchal Leclerc |
|--|

La Commune de **TERRASSON-LAVILLEDIEU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Rue Julien Balimon, rue du Maréchal Leclerc

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **50 572.94 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70,00 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux « Extension – solution LED ».

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019-48 Eclairage Traversée de Bouillac

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'étude de l'extension de l'éclairage sur l'entrée Est de Bouillac ainsi que le renouvellement de l'éclairage dans la traversée du village de la voie communale n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'étude de l'extension de l'éclairage sur l'entrée Est de Bouillac ainsi que le renouvellement de l'éclairage dans la traversée du village de la voie communale n°1.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2019-49 Eclairage Charpenet Haut

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour le complément d'un candélabre au niveau de l'arrêt de bus situé sur la VC 29 à l'angle de l'impasse Charpenet Haut et le renouvellement de la lanterne n° 0737.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour le complément d'un candélabre au niveau de l'arrêt de bus situé sur la VC 29 à l'angle de l'impasse Charpenet Haut et le renouvellement de la lanterne n° 0737.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2019-50 Incendie Notre Dame

Au lendemain du terrible incendie qui a ravagé la Cathédrale Notre Dame de Paris, témoin de 8 siècles d'Histoire, symbole de la Culture Française, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'apporter une pierre à la reconstruction de ce haut lieu du Patrimoine Français, par un don de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de faire un don de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine pour la reconstruction de la Cathédrale Notre Dame de Paris.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

